

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLECTE DE CARTONS

Entre,

Commune de Riom
23 rue de l'Hôtel de Ville - 63200 Riom
Représentée par son Maire – Monsieur PECOUL Pierre

Et,

Brigades Nature Puy-de-Dôme – association loi 1901
Domaine de Lалуas
63200 RIOM
Siret : 905 050 498 000 21
Représentée par son Directeur - Monsieur MENARD François

Le GROUPE SOS est un groupe associatif, leader de l'entrepreneuriat social en Europe. Il regroupe 650 associations, entreprises sociales et établissements, qui combattent, agissent et innovent au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires.

Les Brigades Nature sont constituées des différentes associations du GROUPE SOS Transition Écologique qui portent des chantiers d'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, SIAE) par et vers les métiers verts dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

L'association « Brigades Nature Puy-de-Dôme » propose une offre d'insertion prenant en compte des données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, nous collectons la matière carton, en vue de son recyclage.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités du partenariat établi entre la Commune de Riom et l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme, dans le cadre de la collecte de carton, des producteurs et des marchands du Marché Couvert de Riom.

Article 2 : modalités des interventions

La collecte de cartons s'effectuera deux fois par mois à la Halle, place de la Fédération, les mercredis matin (en cas de jours fériés ou de passages supplémentaires, la collecte sera flexible, selon un calendrier défini conjointement).

Article 3 : organisation des collectes et modalités du tri

L'équipe collectera les cartons afin de les acheminer au siège de l'association et de les massifier en colonne.

La phase de recyclage sera assurée par notre partenaire local SBA.

Article 4 : engagements des parties

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les conditions de réussite du partenariat, à signaler et à traiter toute difficulté constatée.

L'association Brigades Nature Puy-de-Dôme s'engage à :

- Effectuer la collecte selon le calendrier prévu
- Respecter la traçabilité et le recyclage

La Commune de Riom s'engage à :

- Confier la collecte des cartons à l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme

Article 5 : communication

Les Brigades Nature Puy-de-Dôme et la Commune de Riom s'engagent à promouvoir ce partenariat auprès des usagers du territoire et des collectivités adhérentes.

Article 6 : durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Article 7 : modalités financières

La Commune de Riom s'engage à verser à l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme la somme de 35 € (trente-cinq euros) par collecte, au titre de la prestation conclue.

Article 8 : fin de la convention

Les parties contractantes peuvent dénoncer la convention, en respectant un préavis d'un mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires, à Riom, le _____

Bon pour accord,
La Commune de Riom
Pierre PÉCOUL

Bon pour accord,
L'association Brigades Nature Puy-de-Dôme